

# DE QUI SE MOQUE-T-ON?

## SECO: Principaux éléments d'un accord sur le vin entre la Suisse et les Etats-Unis<sup>1</sup>

Alexandre de Montmollin, œnologue, Troinex, [alexandre.demontmollin@etat.ge.ch]



1987-2007

20 ans

**EN NOVEMBRE 2006, LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE (SECO) LANÇAIT UNE CONSULTATION PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'UN ACCORD SUR LE VIN ENTRE LA SUISSE ET LES ETATS-UNIS.**

Ce projet reprend les éléments de l'accord conclu en 2005 entre l'UE et les USA. L'accord couvrirait les *procédures administratives, les pratiques œnologiques et l'étiquetage.*

Les arguments présentés par le SECO comme avantageux pour la Suisse sont:

- Accès à un marché potentiel de 450 millions de consommateurs en 2050
- Réduction des frais à l'exportation par des simplifications administratives

**Rappel:** Volumes exportés (2001-2005)  
Suisse vers les USA: 40'000 l/an  
USA vers la Suisse: 8'000'000 l/an

### 1. Procédures administratives: des économies dérisoires!

*Le certificat d'importation et d'analyse actuellement exigé par les USA serait aboli.* Les frais d'analyses des vins suisses exportés vers les USA sont évalués à CHF 9000.- pour 2004 et 2005 alors que le coûteux principe du "Three Tier System"<sup>2</sup> **resterait en vigueur.**

### 2. Pratiques œnologiques: les inégalités entre vins indigènes et importés renforcées!

*Une harmonisation et reconnaissance mutuelle des pratiques œnologiques<sup>3</sup> seraient prévues.*

Tous les vins importés des USA en Suisse seraient considérés comme "compatibles" à l'importation, qu'ils correspondent ou non aux dispositions prévues par la législation suisse.

Il est aussi précisé que *"vu les obligations souscrites dans le cadre des accords de l'OMC, la Suisse devra accorder à tout autre pays membre de l'OMC qui le demandera, les mêmes avantages qu'elle accorde aux USA en matière de reconnaissance de nouvelles pratiques œnologiques"*.

Trois pratiques autorisées aux USA ne font de loin pas l'unanimité en Suisse:

**Copeaux de chêne<sup>4</sup>:** désormais autorisés. France et Italie les interdisent dans les AOC. Les cantons suisses semblent prendre le même chemin, des associations professionnelles ont annoncé leur intention de les interdire pour les vins de cat. 1.

**Ajout d'eau:** interdite en Suisse. Pour rééquilibrer des vins trop riches en sucre (cf p.38). Contraire à l'éthique du vin que la Suisse défend avec vigueur.

**Procédés physiques de fractionnement:** interdits en Suisse. Pour, entre autres, diminuer la teneur en alcool.

### 3. Étiquetage

*L'accord entre l'UE et les USA fixe les règles d'étiquetage:*

- interdiction de la tromperie
- protocole sur les indications facultatives
- interdiction pour les parties d'exiger la mention sur les étiquettes de procédés, traitements ou techniques utilisés pour la vinification

→ *La Suisse (comme l'UE) devrait renoncer à ses indications géographiques de provenance définies dans nos législations alors que les USA imposeraient leur législation de "marques" (Trademarks). Ceci va à l'encontre de "la reconnaissance mutuelle des législations pertinentes"<sup>5</sup> fixée par l'accord.*

→ *Ne pas pouvoir faire figurer sur l'étiquette la mention de traitements qui influencent les caractéristiques organoleptiques et/ou le prix représente une tromperie manifeste.*

### Conclusion

Certains pays visent une compétitivité essentiellement économique, favorisée par des coûts de production faibles et/ou des pratiques œnologiques larges. L'histoire viticole européenne est riche et associée à une image traditionnelle forte. Comment se différencier sur un marché libre de 450 millions de consommateurs, dès lors où toute référence à l'unicité du produit (origine géo-

graphique et méthode de production) est interdite?

En Suisse, des moyens conséquents sont consacrés à étudier les mécanismes de la plante, la maturation du raisin et le fonctionnement des sols: qualité du raisin et environnement sont au premier plan des préoccupations.

La ligne stratégique de la Suisse vise l'amélioration de la protection des indications géographiques au niveau international (OMC, accords bilatéraux) et l'introduction raisonnée des pratiques œnologiques pour respecter au mieux la matière première et le terroir. La préservation d'une image qualitative et artisanale est particulièrement importante dans le cadre d'un marché intérieur de proximité basé sur la confiance du consommateur.

En l'état, cet accord déséquilibré n'apporterait aucun avantage évident pour l'économie vitivinicole suisse. Par l'acceptation de pratiques œnologiques discutables, il ternirait l'image du vin chez les consommateurs helvétiques.

<sup>1</sup> Principaux éléments du projet sous: [www.oenologue.ch](http://www.oenologue.ch)

<sup>2</sup> Système des trois échelons: importateur, distributeur, détaillant. Licences fédérale et des Etats nécessaires pour chaque échelon: engendre des frais administratifs élevés. L'importateur doit toujours être établi sur sol américain.

<sup>3</sup> Au total, la Suisse utilise 56 pratiques et les Etats-Unis 66.

<sup>4</sup> S'alignant sur l'UE, le Conseil Fédéral a modifié l'Annexe 1 de l'Ord. du DFI sur les boissons alcoolisées, en vigueur dès le 01.01.2007.

<sup>5</sup> Page 3 de l'accord

**L'USOE fête ses 20 ans** et organise une journée ouverte à tous le **24 novembre 2007** dans le Vully fribourgeois

- Dégustation de vins rouges prestigieux présentés par des œnologues de renommée internationale
- Cérémonie du 20<sup>e</sup> anniversaire suivie de l'Apéritif des "21 volées"
- Dîner de Gala et Bal des œnologues

Plus d'infos sur [www.oenologue.ch](http://www.oenologue.ch)